

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures sur rue et sur
place de la maison située à l'angle de la Place
et de la rue Cadène à ALET (Aude).

appartenant à M. Labatut Jean- Menuisier à Alet

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune ville d'Alet et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1-5 AVR 1929

Par déléguation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V, P.